Sous-traitance des examens de biologie médicale

du Centre d'Examens de Santé

de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Marché n° 43_2026PS
Procédure adaptée - MAPA

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 NATURE DES PRELEVEMENTS 3
ARTICLE 3 NATURE DES EXAMENS TRANSMIS 3
ARTICLE 4 CAS DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE 4
ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES ECHANTILLONS 4
ARTICLE 6 RAMASSAGE ET TRANSPORT 4
ARTICLE 7 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 5
ARTICLE 8 RESULTAT DES EXAMENS SOUS-TRAITÉS 5
ARTICLE 9 TRANSMISSION DES RESULTATS 5
ARTICLE 10 CONDITIONS DE PRESERVATION DES PRELEVEMENTS 5
ARTICLE 11 PRIX 6

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la sous-traitance des examens de biologie médicale non effectués au laboratoire de biologie médicale du Centre d'Examens de Santé de la CPAM de la Gironde, dans le cadre de la réalisation des examens de prévention en santé des Centres d'Examens de Santé.
Ce marché intervient également dans le cadre de la prise en charge éventuelle de l'ensemble des examens biologiques du laboratoire de Bègles, examens non réalisables de façon temporaire lors de la mise en place du Plan de continuité d'activité (ci-après, PCA).

Les caractéristiques des prestations à réaliser sont définies dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 NATURE DES PRELEVEMENTS

Il s'agit d'échantillons sanguins et/ou urinaires et/ou tout autre nature d'échantillons.

ARTICLE 3 NATURE DES EXAMENS TRANSMIS

La sous-traitance concerne les examens non réalisés sur le site du laboratoire du CES de Bègles ou, non réalisables momentanément, pour les familles d'examens suivants :

- Biochimie générale et spécialisée ;
- Microbiologie au travers de sérologie virales et bactériennes, examens de biologie moléculaire pour le dépistage des Chlamydia/gonocoque ;
- Hématologie.

Les examens sous-traités sont principalement :

- Acide urique* ;
-PAL* ;
- Bilirubine* ;
- HbA1c* ;
- Test Non Tréponémique ;
- IgM anti-HBc ;
- Sérologie hépatite D ;
- Western blot ou Immunoblot HIV 1+2 ;
- Antigène P24 ;
- ARN VIH-1.

Les examens marqués d'un * sont à prendre en charge par un laboratoire de proximité.

Le laboratoire du Centre d'Examens de Santé de la CPAM de la Gironde pourra également être amené à solliciter le laboratoire titulaire du marché pour l'ensemble des examens de biologie médicale pour toutes les situations nécessitant la mise en route du PCA au laboratoire du Centre d'Examens de Santé (panne d'automates, effectif insuffisant de personnel, etc.).
Les examens seront à prendre en charge par le laboratoire de proximité.

A titre indicatif, réalisation en moyenne de 50 dossiers par jour comprenant :

- NFS ;
- Paramètres de biochimie sanguine et urinaire : glycémie, glycosurie, créatininémie, créatininurie, EAL, ALAT, ASAT, GGT, albuminurie, TSH, Ferritine, Ionogramme, Sérologies virales (HVC, HIV, HVB, syphilis), HBA1C, PCR Chlamydia et gonocoque etc.

ARTICLE 4 CAS DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En cas de déclenchement du PCA du laboratoire et de la même façon, pour certains examens plus instables ou « de routine » comme la bilirubine ou l'acide urique, il est demandé au laboratoire titulaire de prendre en charge les échantillons biologiques et de les analyser sur un laboratoire de proximité présent sur la Métropole de Bordeaux.

Le laboratoire titulaire sera informé le plus tôt possible du déclenchement du PCA par le biologiste médical responsable du laboratoire et/ou par les responsables administratifs du CES.

Le laboratoire titulaire mettra tout en œuvre pour assurer la prise en charge, le jour même du prélèvement, des échantillons biologiques et leur traitement.

Le laboratoire du CES assurera la partie pré analytique, à savoir, a minima les prélèvements des échantillons biologiques.

Le prétraitement des échantillons, notamment la centrifugation (aliquotage éventuel), pourra être transmis au laboratoire sous-traitant titulaire, en cas d'indisponibilité de ces centrifugeuses.

Dans la mesure du possible, les échantillons sanguins seront adressés au sous-traitant titulaire après centrifugation sur tubes primaires ou, aliquotés, dans le respect du manuel de prélèvement et des conditions et exigences pré analytiques du laboratoire sous-traitant.

Le laboratoire titulaire communiquera les comptes rendus biologiques, dans un délai ne dépassant pas 48h00 à compter du jour du prélèvement des échantillons biologiques, pour les examens de routine dans le cadre du PCA.

ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES ECHANTILLONS

Le laboratoire du Centre d'Examens de Santé respectera les conditions prévues au chapitre 7.2 de la norme NF EN ISO 15189 :2022 et les conditions prévues par le manuel de prélèvement du laboratoire titulaire du marché.

ARTICLE 6 RAMASSAGE ET TRANSPORT

Le ramassage des échantillons à la charge du prestataire, s'effectuera quotidiennement entre 15h00 et 16h30 au :

Laboratoire du Centre d'Examens de Santé de la Gironde
2e étage du Centre d'Examens de Santé
5 avenue Robert Schuman
Quartier Terres Neuves
33130 Bègles

Le transport des échantillons s'effectuera selon la réglementation en vigueur et devra répondre aux exigences techniques et normatives :

- Exigences techniques liées aux conditions de transfert, de température et de délai, pour assurer l'intégralité des échantillons selon les procédures du laboratoire sous-traitant et dans le respect du chapitre 7.2 de la norme NF EN ISO 15189 :2022.
- Exigences normatives liées aux règles internationales de l'ADR.

Tout retard dans le ramassage des échantillons conduira à l'application de pénalités, indiquées à l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 7 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Ces engagements portent notamment sur :

- les caractéristiques environnementales des véhicules utilisés pour le ramassage et le transport des échantillons ;
- l'optimisation des tournées de collecte afin de limiter les déplacements et les émissions associées ;
- les actions mises en œuvre pour limiter les émissions liées aux déplacements ;
- les modalités de suivi des engagements environnementaux proposés.

Le titulaire fournit, à la demande du Centre d'Examens de Santé, les éléments permettant de vérifier la mise en œuvre de ces engagements.

ARTICLE 8 RESULTAT DES EXAMENS SOUS-TRAITÉS

Les résultats seront exprimés dans le Système international d'unités et le Système traditionnel si pertinent.
Le compte-rendu sera rédigé selon la réglementation en vigueur du chapitre 7.3 de la norme NF EN ISO 15189 :2022.

Le compte rendu sera ensuite adressé au laboratoire de Bègles :

- **Résultats urgents** :
- dans un délai maximum de 4 heures après validation du résultat traité s'avérant urgent, selon la grille de critères de résultats pathologiques transmis au personnel soignant, L-Bx-E1-INS001 en pièce jointe (annexe n° 1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières).
- **Résultats non urgents** :
- dans un délai maximum de 48 heures à compter du jour de réception des échantillons biologiques pour les examens réalisés dans un laboratoire de proximité ;
- et dans un délai maximum de 7 jours à compter du jour du réception des échantillons biologiques pour les examens nécessitant un transport hors-département (contrôle de sérologie, charge virale, etc.).

Tout retard dans la transmission des résultats conduira à l'application de pénalités, indiquées à l'article 11.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 9 TRANSMISSION DES RESULTATS

Pour tout résultat non urgent, les résultats sont déposés sur un serveur de résultats sécurisé, accessible au personnel du laboratoire de Bègles par login et mot de passe ou, préférentiellement seront envoyés par voie HPRIM sur le SIL directement dans le dossier du consultant si absence de surcoût d'installation, en respectant les délais prévus à l'article 8 du présent CCTP.

En cas de résultats urgents, selon la grille de critères de résultats pathologiques transmis au personnel soignant, L-Bx-E1-INS001 en pièce jointe (annexe n° 1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières), les résultats seront transmis dans les quatre (4) heures suivant la réalisation de l'analyse, aux biologistes médicaux du CES ou au médecin responsable du CES :

- **par téléphone au 05.56.39.03.87 ou au 05.24.07.17.74 en l'absence des biologistes médicaux**
- **et/ou aussi par** messagerie sécurisée MSSANTE des biologistes médicaux (Dr Elsa de Fritsch) et du médecin responsable du CES de la Gironde (Dr Bruno Léger).

ARTICLE 10 CONDITIONS DE PRESERVATION DES PRELEVEMENTS

Les sérums transmis à des fins d'examens sérologiques ou, de dosages de marqueurs tumoraux devront être conservés durant un an à – 20° C, par le laboratoire titulaire, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 PRIX

Les tarifs sont tout compris et engloberont la fourniture du matériel de prélèvement pour les examens spécialisés, le transport des échantillons, la réalisation des analyses, l'établissement et la remise des comptes rendus au laboratoire du CES de Bègles, la communication des résultats urgents aux biologistes et l'établissement de la facturation.

Les tarifs sont appliqués selon la convention nationale en vigueur organisant les rapports entre les directeurs de laboratoires de biologie médicale et l'Assurance maladie.